



**Conseil de la Communauté
Séance du 08 décembre 2022**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20221208-2022_12_24-DE

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération n°2022 – 12 – 24

Ressources Humaines

Achat par la Communauté de communes du Val d'Amboise de chèques cadeaux au profit des agents communautaires

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article D.1617-19 du CGCT concernant l'exigence des pièces justificatives pour toute dépense prévue ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction M14 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics intercommunaux en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2019 ;

Vu l'instruction 07-024-MO du 30 mars 2007 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 01 décembre 2022 ;

Considérant qu'en cette fin d'année 2022, la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite réitérer l'opération liée à l'acquisition de chèques cadeaux d'une valeur de cinquante euros (50 €) à destination de chaque agent communautaire, à utiliser chez les commerçants du territoire.

Considérant que cette initiative répond à plusieurs objectifs :

Participer au pouvoir d'achat dans le cadre des fêtes de fin d'année et soutenir le commerce local

Considérant que pour la mise en place de cette action sociale, il est proposé un partenariat avec l'Union des Commerçants du Val d'Amboise (UCVA). L'acquisition de ces chèques cadeaux se ferait ainsi auprès de cette association locale et en retour, l'UCVA se chargerait de répertorier les commerces auprès de qui les chèques seraient utilisables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** au titre de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux le principe de la délivrance de chèques cadeaux dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **De valider** l'imputation de ces dépenses au compte 6488 (chapitre 012).
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'UCVA pour l'acquisition des chèques cadeaux à destination des agents, d'une valeur maximale de 50 € par agent.

Le Président,

Thierry BOUTARD

